



Montpellier, le 29 septembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-I-1136

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de requalification et d'extension de la zone commerciale de Balaruc sur les communes de Balaruc-les-Bains et Balaruc-le-Vieux porté par Sète agglomération méditerranéenne

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération n°2018-149 du 20 septembre 2018 du conseil communautaire de Sète agglomération méditerranéenne relative à la demande d'ouverture d'enquête publique ;

VU le courrier du 27 décembre 2018 du président de Sète agglomération méditerranéenne sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de requalification et d'extension de la zone commerciale de Balaruc ;

VU le dossier présenté par Sète agglomération méditerranéenne pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;

VU l'avis de l'autorité environnementale émis le 22 mai 2019 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;

VU l'avis du conseil national de la protection de la nature 21 novembre 2019;

VU la décision n°E20000056/34 du 06 août 2020 de la présidente du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Vincent RABOT en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du lundi 30 novembre 2020 à 09h00 au lundi 4 janvier 2021 à 17h00, soit durant trente-six jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de requalification et d'extension de la zone commerciale de Balaruc porté par Sète agglomération méditerranéenne sur les communes de Balaruc-les-Bains et Balaruc-le-Vieux.

ARTICLE 2 : Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Vincent RABOT.

ARTICLE 3 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements pourront être demandés à Sète agglomération méditerranéenne est Monsieur Christophe Douillard, adjoint au chef de service aménagement - téléphone 04 67 46 47 48.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact, le résumé non technique et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, sera déposé et consultable du lundi 30 novembre 2020 à 09h00 au lundi 4 janvier 2021 à 17h00 :

- en mairies de Balaruc-les Bains, siège de l'enquête, et de Balaruc-le-Vieux.

A titre indicatif les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants :

- Mairie de Balaruc-les-Bains: du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- Mairie de Balaruc-le-Vieux: du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00
le vendredi de 8h30 à 12h30

- sur le site internet des services de l'État, au lien suivant :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2104>

- sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture de l'Hérault accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement.

ARTICLE 5 : Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions du lundi 30 novembre 2020 à 09h00 au lundi 4 janvier 2021 à 17h00:

- sur les registres d'enquête déposés en mairies de Balaruc-les Bains, siège de l'enquête, et de Balaruc-le-Vieux suivant les horaires d'ouverture précités ;

- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Vincent RABOT, commissaire enquêteur
«Enquête publique Zone commerciale de Balaruc»
Mairie de Balaruc-les-Bains
Avenue de Montpellier
34540 Balaruc-les-Bains

- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2104>

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences

| Lieu: | Date: | Horaires: |
|-----------------------------|---------------------------|------------------|
| Mairie de Balaruc-les-Bains | lundi 30 novembre 2020 | de 9h00 à 12h00 |
| Mairie de Balaruc-le-Vieux | vendredi 11 décembre 2020 | de 8h30 à 12h30 |
| Mairie de Balaruc-le-Vieux | lundi 21 décembre 2020 | de 14h00 à 18h00 |
| Mairie de Balaruc-les-Bains | lundi 4 janvier 2021 | de 14h00 à 17h00 |

- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 devront être respectées.

ARTICLE 6 :

Publicité sur site et en mairies:

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête au public sera publié en caractères apparents conformément aux prescriptions fixées par les articles L123-10 et R123-11 du Code de l'environnement et aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Les communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté devront afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet.

Publicité dans la presse:

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet:

L'avis au public de l'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. À réception, le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au préfet de l'Hérault un rapport dans lequel seront relatés d'une part, le déroulement de l'enquête en ayant procédé à un examen des observations recueillies et, d'autre part, les conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves, ou défavorables.

Il transmettra le dossier d'enquête accompagnés des documents sus-indiqués au préfet de l'Hérault dans le délai réglementaire après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent. Il remettra par ailleurs au président du tribunal administratif copie du rapport, des conclusions motivées qu'il aura émises.

Les rapports et conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la préfecture de l'Hérault (direction des relations avec les collectivités locales - bureau de l'environnement) ainsi qu'en mairies de Balaruc-les-Bains et de Balaruc-le-Vieux.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr), pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : À l'issue de l'enquête publique, le préfet pourra déclarer d'utilité publique le projet de requalification et d'extension de la zone commerciale de Balaruc sur les communes de Balaruc-les-Bains et de Balaruc-le-Vieux.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le président de Sète agglomération méditerranéenne, les maires de Balaruc-les-Bains et de Balaruc-le-Vieux et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le préfet, et par délégation,

~~Le Secrétaire Général~~



Thierry LAURENT